DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE BULLY



PLAN LOCAL D'URBANISME









ANNEXE 5: Nuisances sonores

Révision prescrite le :

6 Septembre 2002

Arrêtée le :

3 Juillet 2006

Approuvée le :

17 Septembre 2007

Exécutoire à compter du:

Sur **la commune de Bully**, la Route Nationale 7 (RN7) est classée comme voie bruyante qui correspond, compte tenu de son trafic actuel ou prévisible, au classement de type 3.

La largeur des secteurs affectés par le bruit et nécessitant des mesures particulières en matière d'isolement acoustique a été définie en fonction de classement des différents tronçons détaillés dans l'arrêté préfectoral 99-1908 du 26 mai 1999 et consultable en mairie.

Nom	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence en période diurne	Largeur des secteurs affectés par le bruit ¹
RN7	Entrée de	Entrée	Ouvert	3	73 dB(A)	100 m
(17)	commune	d'agglomération				
RN7	Entrée	Sortie	Ouvert	3	73 dB(A)	100 m
(18)	d'agglomération	d'agglomération				
RN7	Sortie	Sortie de	ouvert	3	73 dB(A)	100 m
(19)	d'agglomération	commune			. ,	

Le long de la RN7, les clôtures peuvent être réalisées en mur plein tout en s'intégrant au tissu urbain, La hauteur maximale est portée de **2,50 m**, mais peuvent être ponctuellement admises des hauteurs supérieures pour assurer une protection phonique et pour une meilleure intégration au terrain naturel.

L'emprise des 100m est reportée au plan graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Plan Local d'Urbanisme - Commune de Bully - Annexe 5 : Nuisances sonores

¹ La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.